ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 83669

Texte de la question

Alors que la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées correspond bien aux légitimes attentes des personnes concernées, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille de lui faire connaître l'état d'avancement de sa mise en oeuvre ainsi que la date limite à laquelle les décrets d'application de cette loi seront publiés.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 appelle la publication de près de soixante-dix décrets d'application. Un an après le vote de la loi, le bilan montre une mobilisation sans précédent. Les personnes handicapées et leurs associations se sont pleinement investies dans cette procédure d'élaboration réglementaire. Le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) s'est réuni près de deux fois par mois depuis un an, soit dix-huit fois, en assemblée plénière depuis le mois d'avril 2005. Il a rendu un avis définitif sur cinquante-huit des textes qui lui étaient soumis. Dans la très grande majorité des cas, il s'est prononcé favorablement sur les projets qui lui étaient présentés. Aujourd'hui, les textes essentiels qui touchent l'ensemble des domaines de la vie quotidienne des personnes handicapées sont publiés. Ils concernent la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la réforme de l'allocation aux adultes handicapés, l'éducation, la réforme de l'aide au poste en centre d'aide par le travail, l'emploi en milieu ordinaire et dans la fonction publique, avec notamment la création du fonds pour l'insertion des travailleurs handicapés dans la fonction publique. Ils réglementent les cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité, les vacances adaptées ou l'accessibilité du matériel roulant. Ils adaptent l'examen du permis de conduire aux personnes sourdes. Les textes relatifs aux maisons départementales des personnes handicapées et aux commissions des droits et de l'autonomie, ainsi qu'à la prestation de compensation du handicap sont parus dès 2005 pour permettre la mise en oeuvre de la compensation du handicap à partir du 1er janvier 2006, comme cela avait été prévu. Le Gouvernement reste pleinement mobilisé pour permettre la pleine application de cette loi dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : M. Dino Cinieri
Circonscription : Loire (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 83669
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille
Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 676

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE83669

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8481